

LETTRE D'ENTENTE (LE-A-2023-01)

ENTRE : L'UNIVERSITÉ LAVAL
ci-après « EMPLOYEUR »

ET : L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ
LAVAL INC
ci-après « APAPUL »

Objet : Révision des fonctions (Chantier 4 – coordonnatrice ou coordonnateur à l'administration)

CONSIDÉRANT la convention collective 2022-2026;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente LE-2022-01 prévoit la révision de la fonction de coordonnatrice ou coordonnateur à l'administration;

CONSIDÉRANT que si un ou des ajustements étaient requis, ils seront effectués rétroactivement au 2 mai 2022, comme pour toutes les autres fonctions, le tout conformément aux lettres d'entente LE-2022-01 et LE-2022-08;

CONSIDÉRANT qu'un grief a été déposé, le 2 août 2022, contestant la classification, les exigences normales et le pointage Korn Ferry Hay de la classification de fonction de coordonnatrice ou coordonnateur à l'administration;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues quant aux exigences normales et ont procédé à l'évaluation de la fonction de coordonnatrice ou coordonnateur à l'administration, ce qui a permis de procéder à un rangement dans la structure salariale et de convenir d'une transaction et quittance signée, le 3 mars 2023.

LES PARTIES CONVIENNENT:

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente entente et sert à en interpréter le sens et la portée.
2. D'inclure la fonction ainsi que les exigences normales suivantes à la convention collective :

Coordonnatrice ou coordonnateur à l'administration

Scolarité et expérience

Grade universitaire de 1^{er} cycle dans une discipline appropriée et un minimum de quatre (4) années d'expérience pertinente

Classe : 7

3. D'intégrer cette fonction professionnelle, les exigences normales y étant associées et la classe qui lui est attribuée à l'annexe A de la convention collective 2022-2026.
4. De ranger toutes les personnes professionnelles qui ont reçu une confirmation qu'ils occupaient un poste professionnel administratif où la fonction est coordonnatrice ou coordonnateur à l'administration conformément à lettre d'entente LE-2022-01, rétroactivement au 2 mai 2022, et d'y apporter les ajustements financiers rétroactifs, lorsque requis.
5. Que la présente lettre d'entente entre en vigueur au moment de la signature.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, à la date apparaissant à chacune des signatures.

POUR L'UNIVERSITÉ LAVAL

POUR L'ASSOCIATION DU PERSONNEL
ADMINISTRATIF PROFESSIONNEL DE
L'UNIVERSITÉ LAVAL INC.

Noémie Moisan
Vice-rectrice adjointe aux ressources humaines
et aux finances

Éric Matteau
Président

Katarie Lachance
Directrice par intérim, services-conseils et
relations de travail

Marylène Cloutier
Conseillère en relations de travail